



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N° 2024-77**

---

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le dix-huit juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Vourles, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Mme Josiane CHAPUS

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37  
Nombre de conseillers communautaires présents : 26  
Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 9  
Nombre de conseillers communautaires absents : 2

### PRESENTS :

Mme Monia BEN SLAMA, M. Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, MM. Jérôme CROZET, Thierry DILLENSEGER, MM. Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Jean-Philippe GILLET, Mmes Patricia GRANGE, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mme Pascale MILLOT, MM. Jean-François PERRAUD, Grégory NOWAK, Mmes Claire REBOUL, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON.

### ABSENTS REPRESENTES :

Mme Agnès BERAL donne pouvoir à M. Pierre FRESSYNET  
Mme Christiane CONSTANT donne pouvoir à M. Jean-Philippe GILLET  
Mme Marie DECHESNE donne pouvoir à Mme Anne-Claire ROUANET  
M. Ernest FRANCO donne pouvoir à Mme Catherine STARON  
M. Martial GILLE donne pouvoir à M. Guillaume LEVEQUE  
Mme Valérie GRILLON donne pouvoir à M. Erwan LE SAUX  
Mme Christine MARCILLIERE donne pouvoir à M. Guy BOISSERIN  
Mme Martine MORELLON donne pouvoir à Mme Monia BEN SLAMA  
Mme Céline ROTHEA donne pouvoir à Mme Françoise GAUQUELIN

### ABSENTS :

M. Jean-Luc BERARD  
M. Roland WILPUTTE

*Publiée le 1<sup>er</sup> juillet 2024*

**Objet : Préservation de la biodiversité des milieux agricoles**

---

Vu le rapport établi par M. Jérôme Crozet :

### Contexte :

La CCVG s'est dotée, en janvier 2024, d'une stratégie *Biodiversité 2024-2034*. Celle-ci s'appuie sur les espaces agricoles et naturels du territoire pour faire face au double défi du changement climatique et de l'effondrement de la biodiversité.

En outre, elle met en œuvre, depuis 2018, sa stratégie *Agriculture 2030*, dont un volet porte sur l'accompagnement à l'adaptation de l'agriculture et à sa résilience face au changement climatique.

L'agriculture, profondément dépendante du vivant pour la production alimentaire, notamment, est un des secteurs les plus bénéficiaires de la nature. Elle participe également à façonner une biodiversité spécifique : la biodiversité agricole, entendue comme l'ensemble des diversités génétique, des espèces et écosystémique associées ou créées par l'agriculture.

C'est pourquoi la commission Environnement, Transition écologique et Agriculture a validé le lancement d'un nouveau programme d'accompagnement à la restauration de la biodiversité dans les espaces agricoles et naturels de la CCVG, qui fait suite au programme Nature en ferme et qui est présenté ci-après.

### Objectifs du programme :

Dans le cadre de ses stratégies *Biodiversité 2024-2034* et *Agriculture 2030*, la CCVG souhaite donc mettre en place un programme qui vise à mobiliser les différents acteurs des milieux agricoles afin de :

- Améliorer la résilience au changement climatique des espaces agricoles et des fermes du territoire ;
- Contribuer à préserver la biodiversité et les continuités écologiques des zones agricoles et naturelles de la vallée du Garon.

### Public cible

Ce programme s'adresse aux :

- **Particuliers propriétaires** de foncier agricole sur la CCVG,
- **Agricultrices et agriculteurs exploitant** des terres agricoles sur la CCVG,
- **Collectivités territoriales propriétaires** de foncier agricole sur la CCVG.

### Critères d'éligibilité

Tout dossier de candidature devra répondre au critère suivant :

- Les parcelles concernées ont un usage agricole, sont situées sur la CCVG et sont exploitées à titre professionnel.

Peuvent déposer un dossier :

- Les **propriétaires des parcelles**, même s'ils n'exploitent pas eux-mêmes les parcelles ;
- Les **agricultrices ou agriculteurs exploitant des parcelles** sur la CCVG, même s'ils n'en sont pas propriétaires (un accord des propriétaires sera nécessaire) ;
- Une **collectivité territoriale propriétaire de parcelles agricoles** exploitées en régie ou dans le cadre d'un bail rural.

## Modalités de mise en œuvre

### ➤ **Durée du programme**

Il est proposé d'ouvrir ce programme sur la période de juillet 2024 à décembre 2027, soit 42 mois.

### ➤ **Des accompagnements au fil de l'eau**

Il est proposé de laisser ce programme ouvert et de recevoir les candidatures au fil de l'eau, plutôt que de lancer des appels à candidatures annuels. Cela permet aux personnes intéressées de se manifester lorsqu'elles sont disponibles pour le faire et facilite la gestion du programme.

Deux nouveaux accompagnements seront engagés chaque année, soit six accompagnements sur la durée du programme.

Chaque accompagnement doit porter sur un ensemble de parcelles agricoles. Il est conduit en partenariat avec les agricultrices et agriculteurs exploitant les parcelles.

### ➤ **Des accompagnements en cinq étapes**

Chaque candidat bénéficiera d'un accompagnement en cinq étapes :

- Phase de diagnostic écologique des parcelles et de pratiques culturales en place
- Préconisations d'aménagements naturels à réaliser pour restaurer la biodiversité sur ces parcelles
- Mise en place d'une convention tripartite : propriétaire foncier – exploitant – CCVG validant les aménagements à réaliser sur les parcelles et les engagements de chaque partie.
- Réalisation des chantiers : plantations de haies, restauration et créations de mares, fabrication et pose de nichoirs à oiseaux, gîtes à chauve-souris,...
- Suivi des aménagements réalisés

### ➤ **Les engagements des bénéficiaires du programme**

Les propriétaire(s) et fermier en place s'engagent à maintenir les aménagements réalisés pendant au moins 25 ans.

Le fermier en place s'engage par ailleurs à participer à la réalisation des chantiers et à assurer, par la suite, le bon entretien des aménagements.

### ➤ **Critères de priorisation**

S'il s'avère nécessaire de prioriser les candidatures reçues, seront privilégiées les candidatures :

- Les plus ambitieuses en termes de surface concernée par l'accompagnement ;
- Pour lesquelles il y a une volonté forte du fermier travaillant les parcelles concernées, qu'il soit porteur du projet ou non, de s'impliquer dans le projet ;
- Dont les parcelles sont situées sur des secteurs dégradés en termes de biodiversité ou présentant de forts enjeux écologiques.

### ➤ **Un programme construit avec deux partenaires**

Ce programme a été construit avec la LPO AuRA et l'association Arthropologia, avec lesquels il est proposé de mettre en place une convention de partenariat couvrant la durée du programme afin de le mettre en œuvre.

Arthropologia et la LPO AuRA assureront la réalisation des diagnostics, la formulation des préconisations d'aménagements à réaliser, la préparation et la réalisation des chantiers.

Des prestataires extérieurs seront mobilisés en complément (plantations de haies, achats des plants, des matériels,...).

Par ailleurs, la CCVG poursuivra son partenariat avec le lycée professionnel Gustave Eiffel pour la fabrication des nichoirs et gîtes.

### ➤ Calendrier de mise en œuvre

Les étapes de mise en œuvre sont les suivantes :

- Ouverture aux candidatures du programme : juillet 2024
- Septembre 2024 – décembre 2025 : 1ère vague d'accompagnement
- Mars 2025 – décembre 2026 : 2ème vague d'accompagnement
- Mars 2026 – décembre 2027 : 3ème vague d'accompagnement
- Septembre – décembre 2027 : suivi évaluation de toutes les réalisations

		2024		2025				2026				2027			
		T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
1ère vague	diagnostic + préconisations														
	conventions + demandes d'autorisations														
	chantiers														
	suivi N+1														
2ème vague	diagnostic + préconisations														
	conventions + demandes d'autorisations														
	chantiers														
	suivi N+1														
3ème vague	diagnostic + préconisations														
	conventions + demandes d'autorisations														
	chantiers														
	suivi N+1														
Suivi - évaluation des 6 accompagnements															

### Budget prévisionnel :

Le budget prévisionnel, pour l'accompagnement avec réalisation de chantiers sur 6 fermes sur la durée du programme, est le suivant :

	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Animation et interventions techniques par partenaires	9 550 €	17 450 €	21 190 €	34 253 €	<b>82 443 €</b>
Réalisation des chantiers : matériels, fournitures et prestations	- €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	<b>60 000 €</b>
<b>TOTAL en €</b>	<b>9 550 €</b>	<b>37 450 €</b>	<b>41 190 €</b>	<b>54 253 €</b>	<b>142 443 €</b>

Ce budget comprend également un suivi-évaluation écologique global de l'ensemble des infrastructures agro-écologiques créées depuis 2020 (avec le programme Nature en ferme).

Chaque année, la programmation annuelle du travail d'animation des partenaires sera ajustée en fonction des projets à accompagner et présentée en commission Environnement, Transition écologique et Agriculture pour validation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

**APPROUVE la mise en place de ce nouveau programme,**

**DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de cette mission sont inscrits dans le budget 2024 ;**

**AUTORISE Mme la Présidente à signer la convention jointe en annexe.**

Extrait certifié conforme,

1

---

<sup>1</sup> La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)